

Coup de feu mortel : 14 ans de réclusion criminelle

Le tireur Hayk Gevorgian, 47 ans, a été condamné hier à 14 ans de réclusion criminelle pour la mort d'un jeune homme de 25 ans le 16 avril 2014 à Coulaines. Son compère a écopé de deux ans ferme.

Quatre jours de procès aux assises de la Sarthe. Et une question, toujours la même, demeure en suspens. « Pourquoi ? » Pourquoi Sefedin Gasi, 25 ans, a-t-il été tué le 16 avril 2014 à Coulaines ?

La vérité judiciaire du dossier – celui d'un mauvais enchaînement de circonstances – laisse comme un goût amer dans la bouche. Tout ça pour ça ! Tout ça... parce que la camionnette blanche des frères Gasi était mal garée ce 16 avril 2014 en plein milieu d'après-midi tout près du bar-tabac « La tabatière ». « Entre 15 h 30 et 16 h, Coulaines ne s'apparente

pour pas à l'avenue des Champs Elysée », fait justement remarquer l'avocat général Hervé Drevar. La rixe aurait été provoquée par Ruben Ghasabyan. C'est lui qui, ayant mélangé vodka et Subutex (un médicament de substitution généralement prescrit aux toxicomanes), est vu, par les témoins, comme le plus virulent. L'homme âgé de 51 ans aujourd'hui, visiblement fatigué, a écopé de trois ans de prison, dont un an avec sursis, pour un coup de couteau sans ITT (interruption temporaire de travail) porté au frère de la victime.

Un tir intempestif

Hayk Gevorgian ne serait intervenu qu'en phase finale de la rixe. « Tous les témoins le décrivent comme celui qui a essayé de calmer les choses », rappelle son avocate M^e Claire Eon.

« Avec une arme en état de tir positionné dans le dos ? », s'étonne encore l'avocat général. L'intention de tuer n'a pourtant pas été retenue par les magistrats instructeurs, au grand dam des parties civiles. « Vous avez tué quelqu'un de bien et vous l'avez fait exprès ! », lâche M^e Jean-Philippe Pelletier, remonté.

Hayk Gevorgian, un Arménien de 47 ans, qui a passé le plus clair du procès les yeux rivés vers le sol, était jugé pour violences volontaires ayant entraîné la mort, et non pour meurtre.

Egrainant un chapelet dans les mains, cet homme, qui dévoile peu de lui, a donné sa version des faits : celle d'un tir intempestif lors d'un « corps à corps » avec la victime. « La seule version compatible avec les éléments matériels du dossier », rappelle M^e Eon.

Calme ou impulsif ?

Qui est l'accusé ? Un homme impulsif derrière le calme apparent ? Dangereux ? Pour le ministère public, cela ne fait aucun doute. Il suffit, dit-il, de regarder « les conditions de son interpellation avec ces 7 km d'une course-poursuite hallucinante ».

Dans le box, deux agents de l'administration pénitentiaire lourdement armés et encagoulés, l'encadrent. « Cet impressionnant dispositif a été mis en place pour sa sécurité, à des fins de protection... et non pour sa dangerosité », tient à préciser la défense.

On s'attendait en effet à un procès mouvementé, tendu. Les débats se sont déroulés sans incident... y compris jusqu'au verdict. Hayk Gevorgian a été condamné à 14 ans de réclusion criminelle.

Natacha LONGERAY